

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six février, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 13/02/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 39 - Votants : 50

Présents :

Luc CABOUSSIN, Pascal CAMUSET, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Martine FLON, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Agnès GRANERO, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Patricia MOREAU, Joël PACHOT, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Thierry MONDO, Jean-Claude BORZUCKI donne pouvoir à Charles GODRON, Jean-Pierre BOURLET donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Jean-Luc CHAPLOT donne pouvoir à Pascal CAMUSET, Yannick MAURY donne pouvoir à Patricia MOREAU, Anastasia PODOROJNIY donne pouvoir à Didier FENOUILLET, Jean-Claude POTAGE donne pouvoir à Geneviève JACSONT

FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, LAGAN Thomas remplace FORGET Michel, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe

'''

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Sabine CHARLES, Régis DE RYCK, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Gisèle RICHARD, Georges SOUCHAL

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 3 6 Aménagement de la Maison de la Nature à Neuvy – Avenants aux marchés publics de travaux – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°D_2025_1_7 du 25 février 2025 approuvant le programme de travaux et autorisant le lancement de la consultation du marché public de travaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2025_4_2 en date du 02 octobre 2025 portant attribution des marchés publics de travaux et autorisation de signature de ces derniers,

Vu les marchés publics de travaux signés en date du 20 octobre 2025,

Vu le projet d'avenant aux marchés publics de travaux, ci-annexé,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2026,

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un marché alloti en 10 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 - Installations de chantier - Démolition - Désamiantage - Déplombage - Gros œuvre – Ravalement
- Lot n° 2 - VRD - Assainissement non collectif
- Lot n° 3 - Charpente - Ossature bois – Couverture
- Lot n° 4 - Menuiseries extérieures
- Lot n° 5 – Cloisons – Doublage - Faux plafonds - Menuiseries intérieures
- Lot n° 6 - Carrelage - Revêtements sols – Peinture – Signalétique
- Lot n° 7 – Métallerie
- Lot n° 8 – CVC – Plomberie
- Lot n° 9 – Electricité CFO – CFA
- Lot n° 10 – Forages

Considérant qu'il convient de statuer sur le projet d'avenant concernant le lot ci-dessous :

Lot N°	Entreprise attributaire	Montant initial du marché € HT	Avenant N°	Montant de l'avenant € HT	Objet de l'avenant	Plus-value ou moins-value par rapport au marché initial € HT	% cumulé d'augmentation ou minoration par rapport au marché initial
1	SEINE ET MARNE CONSTRUCTION	501 110.56	1	+ 14 520.67	Remplacement du mur entre WC et local ménage + remplacement partiel du mur en façade nord	Plus-value	+ 2.90

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (50 voix pour, 0 abstention)

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant aux marchés de travaux, tels que présenté ci-dessus et tels qu'annexé à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

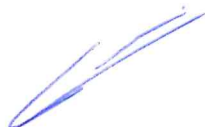
Publié le 02/03/2026

ID : 077-200040251-20260226-D_2026_3_6-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance

Laurence GUERINOT



Le Président

Roger DENORMANDIE

